

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA VILLE DE
THONON-LES-BAINS AUPRES DU
CCAS DE THONON-LES-BAINS**

Entre : LA VILLE DE THONON LES BAINS,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Christophe ARMINJON**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023, d'une part,

Et : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS,
représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Nicole JAILLET**, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la demande écrite de Madame [] en date du 21 juin 2023 aux termes de laquelle l'intéressée sollicite sa mise à disposition auprès du CCAS à compter du 15 juillet 2023, pour un an,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition.

A compter du 15 juillet 2023, et pour une durée d'un an (renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans), la Ville de Thonon-les-Bains met à disposition du CCAS, **Madame []** née le 19/08/1983 à Thonon-Les-Bains (74), auxiliaire de puériculture de classe normale, pour exercer les fonctions de Chargée de prévention et de lutte contre l'isolement, à temps complet.

En cette qualité, Madame [] remplira les missions principales suivantes, sous l'autorité de la responsable du service « Atouts Seniors »

- Proposer, organiser et /ou animer des activités pour favoriser l'autonomie, le lien social

- Proposition, élaboration d'activités
- Recherche d'intervenants
- Accompagnement
- Animation d'ateliers de prévention
- Proposition et suivi budgétaire des actions
- Assurer la communication des actions
- Evaluation des actions réalisées
- Accompagner, mobiliser et intégrer les personnes âgées dans les actions proposées
- Participer aux réflexions autour du public isolé à domicile
 - Evaluer les besoins
 - Développer les partenariats
- Réaliser les statistiques liées aux actions proposées
- Assurer l'accueil de la structure et l'encaissement des actions selon nécessité de service
- Animer un réseau de bénévoles

Article 2 : Conditions de travail et situation administrative

Les conditions de travail de Madame [] sont fixées par le CCAS dans les conditions suivantes : l'emploi est à temps complet sur la base de 39 heures hebdomadaires avec 28 jours de congés annuels et 18 jours de RTT.
Le CCAS prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Ville de Thonon-les-Bains.

Il appartient à la Ville de Thonon-les-Bains, en accord avec le CCAS, de gérer la situation administrative de Madame [] :

- avancement,
- autorisation de travail à temps partiel,
- congés maladie, autorisation de congés de formation professionnelle ou syndicale,
- discipline : en cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine sera saisie par l'établissement d'accueil.
- contrôle et évaluation : un compte-rendu d'entretien professionnel sur la manière de servir de Madame [] sera établi par le CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Thonon-les-Bains.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Thonon-les-Bains continuera à rémunérer Madame [], conformément à son grade statutaire d'origine.

En dehors des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions, le CCAS ne peut verser à Madame [] aucun complément de rémunération.
Le CCAS remboursera à la Ville de Thonon-les-Bains le coût salarial de Madame []

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame [] peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Thonon-les-Bains ou du CCAS ; un préavis de deux mois devra être respecté avant la date de fin souhaitée ; ce préavis sera toutefois inopposable en cas de fin anticipée de mise à disposition pour motif disciplinaire ;
- au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Formalités administratives

La présente convention sera annexée aux délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS et à l'arrêté municipal portant mise à disposition de Madame [REDACTED]. Elle sera transmise à Madame [REDACTED] lui permettant ainsi d'exprimer son accord, accord qui fera l'objet d'une confirmation écrite de sa part, et sera également transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Thonon-Les-Bains	Fait à Thonon-Les Bains
Le	Le
Pour le CCAS, La Vice-Présidente, Nicole JAILLET.	Pour la Ville de Thonon-les-Bains, Le Maire, Christophe ARMINJON.

